

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*26321108\*

Déposé  
31-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0525985468

**Nom**(en entier) : **FLANDRILEG**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue de la S.I.D.E.H.O.(COM) 3  
7780 Comines**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE

Il résulte d'un acte reçu par Jean Marc Vanstaen, notaire à la résidence de COMINES, en date du 30/03/2026, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

**Première décision – Modification de la date de clôture annuelle de l'exercice.**

L'assemblée prend connaissance de la proposition de modification de la date de clôture de l'exercice social qui serait fixée dorénavant au trente et un août de chaque année, avec effet immédiat, de sorte que l'exercice en cours sera écourté et prendra fin le 31/08/2026.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification.

L'article 22, premier alinéa des statuts est remplacé par le texte suivant :

*L'exercice social commence le premier septembre et se termine le trente-et-un août.*

**Seconde décision – Modification de la date de l'assemblée annuelle.**

L'assemblée prend connaissance de la proposition de modification de la date de l'assemblée annuelle, qu'il est proposé de fixer dorénavant le troisième mardi de février à dix heures, et pour la première fois en février 2027.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification.

L'article 16, 1er alinéa des statuts est remplacé par le texte suivant :

*L'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu de plein droit chaque année le troisième mardi de février à dix heures, soit au siège soit en tout autre local désigné dans la convocation.*

**Troisième décision – Procurations**

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au dossier de la société le texte coordonné des statuts.

L'organe d'administration mandate TVT ACCOUNTANCY, dont le siège est établi à 7780 Comines, Boulevard Industriel 1A, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,  
Jean Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").